FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

Nom du produit: LORSBAN ™ 50W **Date de création:** 12/11/2020

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

1. IDENTIFICATION

Nom du produit: LORSBAN ™ 50W

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation
Utilisations identifiées: Insecticide prêt à l'emploi

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
#2450, 215 - 2ND STREET S.W.
CALGARY AB, T2P 1M4
CANADA

Information aux clients	**:**	800-667-3852
Adresse e-mail	**:**	solutions@corteva.com

NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24	**:**	1-888-226-8832
Contact local en cas d'urgence	**:**	1-888-226-8832

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification dangereuse
Ce produit est dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015).
Poussière combustible - Catégorie 1
Toxicité aiguë - Catégorie 4 - Oral(e)

Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement: **ATTENTION!**

Dangers
Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence

Prévention

Se laver la peau soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Elimination

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Donnée non disponible

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est un mélange.

Composant	Numéro de registre CAS	Concentration
Chlorpyrifos	2921-88-2	50.0%
Calcium polysilicate	1344-95-2	29.0%
Kaolin	1332-58-7	>= 0.4 - <= 9.6 %
Titanium dioxide	13463-67-7	0.3%
Silica, crystalline (quartz)	14808-60-7	0.1%
Reste	Pas disponible	>= 10.0 - <= 19.6 %

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

Contact avec la peau: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement. Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée.

Contact avec les yeux: Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion: Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Avis aux médecins: Le chlorpyrifos est un inhibiteur de la cholinestérase. Traiter en mode symptomatique. Dans le cas d'une grave intoxication, utiliser immédiatement l'antidote après avoir créé un courant d'air et fait respirer. L'atropine, seulement par injection, est l'antidote préférable. Les oximes, tels que le 2-PAM/Protopam, peuvent aider en thérapie si elles sont utilisées tôt; cependant, il faut les utiliser conjointement avec l'atropine. Tenter de maîtriser les crises en administrant par voie intraveineuse de 5 à 10 mg de diazépam (pour un adulte) pendant 2 à 3 minutes. Répéter à toutes les 5 à 10 minutes au besoin. Surveiller de près en cas d'hypotension, de dépression respiratoire et de nécessité d'intubation. Si les crises persistent après 30 mg, envisager un deuxième agent. Si les crises persistent ou se reproduisent, administrer par voie intraveineuse de 600 à 1200 mg de phénobarbital (pour un adulte) dilué dans 60 ml de solution saline à 0,9 % à raison de 25-50 mg/minute. Évaluer l'hypoxie, la dysrythmie, les troubles électrolytiques, l'hypoglycémie (traiter les adultes avec 100 mg de dextrose par intraveineuse). Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. S'il y a exposition, des tests sur la cholinestérase du plasma et des globules rouges peuvent indiquer l'importance de l'exposition (des données de base sont utiles). Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: Eau. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés: Donnée non disponible

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion dangereux: Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de soufre. Composés phosphoreux. Oxydes d'azote. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Ne pas laisser les poussières s'accumuler. En suspension dans l'air, les poussières peuvent constituer un danger d'explosion. Réduire les sources d'inflammation au minimum. Si les couches de poussières sont exposées à des températures élevées, elles peuvent prendre feu spontanément. Lorsque le produit brûle, il dégage une fumée dense.

Conseils aux pompiers
Techniques de lutte contre l'incendie: Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Envisager la faisabilité d'une combustion sous contrôle afin de réduire les dommages à l'environnement au minimum. Un système d'extinction d'incendie à la mousse est préférable car l'eau non maîtrisée pourrait propager une potentielle contamination. Inonder avec de l'eau pour refroidir et prévenirune réinflammation. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou non utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Le produit déversé risque de provoquer des chutes. Rester en amont du vent par rapport au déversement. Aérer la zone de la fuite ou du déversement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement: Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques». Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contactez l'entreprise pour une assistance nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter l'inhalation de la poussière. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante. Pour permettre une manutention du produit en toute sécurité, il est essentiel de veiller à la propreté des locaux et au contrôle des poussières. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

Conditions de stockage sures: Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

Stabilité au stockage
Éviter les températures supérieures à 70 °C

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle
Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Chlorpyrifos	ACGIH	TWA Fraction inhalable et vapeur	0.1 mg/m3
	ACGIH	TWA	SKIN, BEI
	CA AB OEL	TWA	0.1 mg/m3
	CA AB OEL	TWA	SKIN
	CA BC OEL	TWA Vapeurs et aérosols inhalables	0.1 mg/m3
	CA QC OEL	VEMP	0.2 mg/m3
	CA QC OEL	VEMP	SKIN
	CA BC OEL	TWA	SKIN
Calcium polysilicate	CA QC OEL	VEMP poussière totale	10 mg/m3
	CA AB OEL	TWA	10 mg/m3
Kaolin	ACGIH	TWA Fraction respirable	2 mg/m3
	CA AB OEL	TWA Respirable	2 mg/m3
	CA BC OEL	TWA Respirable	2 mg/m3
	CA QC OEL	VEMP poussière respirable	5 mg/m3
Titanium dioxide	ACGIH	TWA	10 mg/m3 , Dioxyde de titane
	Dow IHG	TWA	2.4 mg/m3
	CA AB OEL	TWA	10 mg/m3
	CA BC OEL	TWA	10 mg/m3
	CA QC OEL	VEMP poussière totale	10 mg/m3
	CA BC OEL	TWA Poussière totale	10 mg/m3
	CA BC OEL	TWA fraction de poussière respirable	3 mg/m3
Silica, crystalline (quartz)	ACGIH	TWA Fraction respirable	0.025 mg/m3 , Silice
	CA AB OEL	TWA Matières particulaires respirables	0.025 mg/m3
	CA ON OEL	LMPT Fraction respirable	0.1 mg/m3
	CA QC OEL	VEMP poussière respirable	0.1 mg/m3
	CA BC OEL	TWA Respirable	0.025 mg/m3 , Silice

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

Contrôles de l'exposition
Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains: Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, en présence de poussières dans l'air, utiliser un respirateur à filtre de particules homologué.
Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent devraient être efficaces: Filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	
Etat physique	Poudre
Couleur	Gris
Odeur	Nauséabonde
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	8.6 10% *Electrode de pH* (mélange à 10% dans l'eau)
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point de congélation	Donnée non disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	Sans objet
Point d'éclair	**coupelle fermée** Sans objet
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
Limite d'explosivité, inférieure	Sans objet
Limite d'explosivité, supérieure	Sans objet
Tension de vapeur	Très faible
Densité de vapeur relative (air = 1)	Sans objet

Densité relative (eau = 1)	Sans objet
Hydrosolubilité	*Visuel* poudre mouillable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
Température de décomposition	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité dynamique	Sans objet
Viscosité cinématique	Sans objet
Propriétés explosives	Non
Propriétés comburantes	Pas de hausse significative (>5°C) de la température.
Densité du liquide	aucun test nécessaire
Masse volumique apparente	0.277 g/cm3 *Non spécifié*
Poids moléculaire	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Donnée non disponible

Stabilité chimique: Instable à températures élevées.

Possibilité de réactions dangereuses: Polymérisation ne se produira pas.

Conditions à éviter: Éviter les températures supérieures à 70 °C
L'ingrédient actif se décompose à des températures élevées. La formation de gaz durant la décomposition peutprovoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé.

Matières incompatibles: Éviter tous contacts avec ce qui suit: Bases. Oxydants.

Produits de décomposition dangereux: Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Cyanure d'hydrogène. Sulfures organiques. Dioxyde de soufre.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale
Toxicité modérée par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.

Comme produit.
DL50, Rat, femelle, 382 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée
Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.
DL50, Lapin, mâle et femelle, > 5,000 mg/kg
DL50, Lapin, mâle et femelle, > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation
Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux poussières n'est à prévoir. D'après les données disponibles des effets narcotiques n'ont pas été observés. Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée.

Comme produit.
CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, Poussière, > 2.53 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation oculaire modérée.
Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

Sensibilisation
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)
L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)
Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:
Une exposition excessive peut produire une inhibition de la cholinestérase de type organophosphate.
Les symptômes d'exposition excessive à l'ingrédient actif peuvent comprendre: maux de tête, étourdissements, incoordination, secousses musculaires, tremblements, nausées, crampes abdominales, diarrhée, transpiration, rétrécissement des pupilles, vision trouble, salivation, larmoiement, serrement à la poitrine, miction excessive, convulsions.
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Glandes surrénales.
Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation.

Cancérogénicité
L'ingrédient actif n'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire. Une évaluation des risques a été réalisée pour ce produit et a montré que dans des conditions normales de manipulation le composant mineur ne représente pas un danger.

Tératogénicité
Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction
Les résultats d'études de reproduction sur des animaux de laboratoires indiquent que le chlorpyrifos ne provoque pas d'effets néfastes sur la fécondité. Des preuves de toxicité sur les descendants existent, mais uniquement à des doses assez élevées pour provoquer des effets toxiques importants chez les parents.

Mutagénicité
Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: On considère que l'ingrédient actif a un risque de toxicité génétique minimal sur la base d'une majorité de données négatives ainsi que quelques résultats équivoques ou marginalement positifs.

Danger par aspiration
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Cancérogénicité

Composant	**Liste**	**Classification**
Titanium dioxide	CIRC	Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme
Silica, crystalline (quartz)	CIRC	Group 1: Cancérigène pour l'Homme
	US NTP	Connu pour être cancérigène pour l'Homme
	OSHA CARC	Carcinogère spécifiquement réglementé par OSHA
	ACGIH	A2: Suspect d'effet cancérigène pour l'homme

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

Toxicité

Chlorpyrifos

Toxicité aiguë pour les poissons.
Sur le plan aigü, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles.
CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 0.003 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 0.00068 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50, Skeletonema costatum (algue marine), 96 h, inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 0.255 - 0.328 mg/l

Toxicité pour les bactéries
CE50, boue activée, > 100 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons
NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 216 jr, 0.000568 mg/l
NMTA (Niveau maximum toxique acceptable), Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 216 jr, 0.00226 - 0.00325 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), nombre de descendants, 0.000056 mg/l
NMTA (Niveau maximum toxique acceptable), Daphnia magna (Grande daphnie), nombre de descendants, 0.000075 mg/l

Toxicité pour toutes espèces sur le sol
Sur le plan alimentaire, le produit est hautement toxique pour les oiseaux (CL50 entre 50 et 500 ppm).
DL50 par voie orale, Divers, 122mg/kg poids corporel.
CL50 par voie alimentaire, Colinus virginianus (Colin de Virginie), 8 jr, 423mg/kg par voie alimentaire.
DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 h, 0.36microgrammes/abeille
DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h, 0.070microgrammes/abeille

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.
CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr, 129 mg/kg

Calcium polysilicate

Toxicité aiguë pour les poissons.
Aucune donnée trouvée.

Kaolin

Toxicité aiguë pour les poissons.
Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Titanium dioxide

Toxicité aiguë pour les poissons.
Sur le plan aigü, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).
NOEC, mortalité, Leuciscus idus(Ide), Essai en statique, 48 h, > 1,000 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 1,000 mg/l

Silica, crystalline (quartz)

Toxicité aiguë pour les poissons.
Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Reste

Toxicité aiguë pour les poissons.
Aucune donnée trouvée.

Persistance et dégradabilité

Chlorpyrifos

Biodégradabilité: Dans des conditions aérobies de laboratoire, la biodégradation est inférieure aux limites détectables (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène < 2,5 %).
Intervalle de temps de 10 jours : Echec
Biodégradation: 22 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

Demande biologique en oxygène (DBO)

Durée d'incubation	DOB
5 jr	0.000 %

Stabilité dans l'eau (demi-vie)
Hydrolyse, demi -vie, 72 jr

Photodégradation
Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)
Sensibilisant: Radicaux OH
Demi-vie atmosphérique: 1.4 h
Méthode: Estimation

Calcium polysilicate
Biodégradabilité: La biodégradation ne s'applique pas.

Kaolin
Biodégradabilité: La biodégradation ne s'applique pas.

Titanium dioxide
Biodégradabilité: La biodégradation ne s'applique pas.

Silica, crystalline (quartz)
Biodégradabilité: La biodégradation ne s'applique pas.

Reste
Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

Potentiel de bioaccumulation

Chlorpyrifos
Bioaccumulation: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 4.7 à 20 °C Estimation

Calcium polysilicate
Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Titanium dioxide
Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Silica, crystalline (quartz)
Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Reste
Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Chlorpyrifos
Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).
Coefficient de partage (Koc): 8151

Calcium polysilicate
Aucune donnée trouvée.

Silica, crystalline (quartz)
Aucune donnée trouvée.

Reste
Aucune donnée trouvée.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination: En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. Chloropyriphos)
Numéro ONU	UN 3077
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	Chloropyriphos

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.Chloropyriphos)
Numéro ONU	UN 3077
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	Chloropyriphos
Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

Nom d'expédition des Nations unies	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Chloropyriphos)
Numéro ONU	UN 3077
Classe	9
Groupe d'emballage	III

Information supplémentaire:
Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.
NON RÉGLEMENTÉ PAR L'EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LE TDG 1.45.1 POUR LES TANSPORTS ROUTIERS OU FERROVIAIRES

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Code national de prévention des incendies du Canada
Sans objet

Liste canadienne intérieure des substances (DSL)
Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. El est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

Loi sur les produits antiparasitaires
Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA): 20944
Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.
Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA:
Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

DANGER POISON

PEUT ETRE MORTEL EN CAS D'INGESTION.

NOCIF EN CAS D'ABSORPTION PAR LA PEAU.

PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES YEUX

Ce produit est toxique pour:
les oiseaux
les animaux sauvages.
Certains insectes utiles
Poisson
Crustacés
Organismes aquatiques
Ce produit est très toxique pour les abeilles exposées directement au traitement de pulvérisation, à la dérive ou aux résidus sur la végétation en fleurs.

16. AUTRES INFORMATIONS

Système d'évaluation des dangers
NFPA

Santé	Inflammabilité	Instabilité
2	2	1

Révision
Numéro d'identification: 251095 / Date de création: 12/11/2020 / Version: 6.0
Code DAS: XRM-4700
Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
Dow IHG	Dow IHG
LMPT	Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)
SKIN	Absorbé par la peau.
SKIN, BEI	Absorbé par la peau, indice biologique d'exposition
TWA	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
VEMP	Valeur d'exposition moyenne pondérée

Texte complet pour autres abréviations
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS - Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH -

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.
CA